

Compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2009

Présents : Mmes Clairon - Lepvrier - Pouplard - Quignard ; Melle Bizieau
MM Aïassa - Demmi - Dulong - Dumay – Fenez - Hazan - Lesud - Macé - Merlo - Vigier

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mr Vigier

Rappel de l'ordre du jour

- Mise en place du conseil municipal des jeunes
- Décisions modificatives du budget
- Encaissement de chèques ASCL
- Prime de fin d'année des employés municipaux
- Avancement dossier salle des fêtes
- Contrat pour ménage
- Contrats d'assurance statutaire
- Divers

1. Approbation du CR de la séance précédente du conseil municipal

Le CR du conseil municipal du 2/10/09 est approuvé à l'unanimité
Cependant, la délibération concernant la commission salle des fêtes devra être modifiée (voir divers).

2. Mise en place du conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal des jeunes est mis en place, et tous ses membres sont présentés.
Après avoir rappelé les objectifs de ce conseil, et les différentes étapes qui ont été nécessaires (définition des processus, choix d'un mode de fonctionnement, préparation des élections, élections), Mr le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur implication, ainsi que la commission qui a œuvré pour la mise en place.

3. Décisions modificatives du budget

Des décisions modificatives sont nécessaires, suite à la réalisation de travaux non prévus lors de la mise en place du budget. Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

- Virement de l'opération 13 (2313) à l'opération 16 14000 €
- Virement de l'opération 13 (2313) à l'article 2313 20000 €
- Virement de l'opération 13 (2313) à l'article 2188 2500 €

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité

4. Encaissement de chèques ASCL

Conformément à la convention passée avec la mairie, l'ASCL participe financièrement à la réfection du cours de tennis. Le montant de cette participation s'élève à 12136 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'encaissement du chèque ASCL correspondant à cette participation.

5. Prime de fin d'année des employés municipaux

Mr le maire propose d'attribuer en 2009 une prime de fin d'année aux employés municipaux, dont le montant moyen est de 50% du salaire mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du maire ; le montant total des primes versées sera de 50% de la masse salariale mensuelle du mois de novembre (traitement indiciaire), la répartition entre employés étant laissée à l'appréciation du maire.

6. Avancement dossier salle des fêtes

Mr le maire fait un bilan de l'avancement du dossier salle des fêtes.

Les travaux sont évalués maintenant à 430000€ HT, auxquels il faut rajouter les prestations de l'architecte, le matériel (pour la cuisine et la salle), et éventuellement un système de chauffage et de ventilation plus efficace et plus écologique.

Une prévision pluri annuelle des budgets, prenant en compte ces nouveaux éléments, est fournie. Un emprunt sera nécessaire pour réaliser cette opération, malgré les subventions des conseils régional et départemental (les subventions, obtenues dans le cadre du contrat rural, sont plafonnées à 143700€).

Un des points durs restant est le choix du chauffage et de la ventilation. Cet aspect ayant des conséquences importantes sur les coûts (installations, mais aussi fonctionnement ultérieur), et environnementales, il est proposé de faire appel à un cabinet d'étude indépendant pour avoir tous les éléments permettant de faire un choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à faire réaliser une étude thermique pour la future salle des fêtes, afin d'effectuer le choix optimal de chauffage/ventilation, et de procéder à des demandes de subventions pour cette étude. Le montant maximal autorisé est de 5000 € HT.

Une information générale sur ce dossier sera faite à l'ensemble des Lainvillois (modalités à définir)

7. Contrat pour ménage

Malgré plusieurs relances, la société actuellement en charge du ménage (école) ne répond pas aux cahier des charges fixé par la mairie (ménage mal, alarme non remise, lampes non éteintes, ..). Il est donc nécessaire de changer de société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à :

- Arrêter le contrat avec la société actuelle, après en avoir négocié les conditions
- Passer un contrat avec une nouvelle société, suite aux résultats d'un appel d'offre qui devra être lancé

L'objectif de changement effectif de société de ménage est le 1^{er} janvier 2010.

8. CIG – Contrat d'assurance statutaire 2011-2014

Afin d'optimiser les conditions des contrats d'assurance statutaire, pour la période 2011-2014 (assurances accident du travail, décès, maladie, maternité pour les employés municipaux), le CIG propose aux communes de lui donner pouvoir pour choisir la société d'assurance et négocier les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir, à l'unanimité, au CIG pour choisir la société d'assurance et négocier les conditions.

9. Divers

9.1. Règlements cantine, garderie, étude dirigée

Les règlements cantine, garderie et étude dirigée ont été revus. Ils sont acceptés, à l'unanimité, par le conseil municipal.

9.2. Modification du taux horaire de l'étude dirigée

Il est proposé de fixer le taux horaire (montant versé aux instituteurs assurant la prestation) à 100% du taux maximum règlementaire fixé par l'éducation nationale. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

9.3. Commission spéciale salle des fêtes

Une commission spéciale salle des fêtes a été mise en place lors du conseil municipal précédent.

Cependant la délibération alors prise doit être modifiée, M. Quignard faisant partie de cette commission et n'apparaissant pas explicitement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, pour la commission spéciale salle des fêtes : S. Hazan, M. Clairon, M. Quignard, G. Demmi, P. Merlo, G. Vigier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15, puis la parole est donnée au public.